

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 13 FÉVRIER 2023

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19H42

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
F. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. THIEL, J. GELDÖF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, K. HAEYEN,
R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY, P. STASSEN,
L. PICCHIETTI, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, J. STAS, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire.

Excusés :

J.-L. DELMOTTE, F. de LAMINNE de BEX, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Situation de caisse, au 31 décembre 2022, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 décembre 2022 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 1er février 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 31 décembre 2022, qui présente un avoir justifié de CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-NEUF-MILLE-QUATRE-CENT-CINQUANTE-SIX EUROS QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (589.456,89 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

La séance publique est levée